



Mairie de Najac
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
(article L 2121-15 du CGCT)

Date et heure de la séance :

Vendredi neuf décembre 2022 à 20 heures

Président :

M. Gilbert BLANC

Membres du Conseil Municipal présents et représentés :

Membre du CM	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
ANDRIEU Alain	oui			
BARRES Isabelle	non	Alain Andrieu	oui	
BARTHEYE Pierre-Jean	oui			
BLANC Gilbert	oui			
CLOUZET Natacha	oui			
DELERIS Suzanne	oui			
GUIBAL Fabrice	oui			
LAROUSSINIE Mathieu	oui			
LE FLOCH Virginie	oui			
MAZIERES Rémi	non	Mathieu Laroussinie	oui	
MILLIAT Laurence	oui			
POUX Charles	oui			
RABAYROL Claude	oui			
SOUVIGNET Jean Régis	non	Charles Poux	oui	

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre-Jean BARTHEYE

Quorum : 8 (15 membres afférents – 14 membres en exercice)

Lecture par le Président de séance de l'ordre du jour de la précédente séance de Conseil Municipal et signature par lui et le secrétaire de séance du registre des délibérations (art. R 2121-9 du CGCT) ainsi que du Procès-Verbal correspondants à ladite séance.

Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :

83/2022 Choix sur admissions de créances en non-valeur ;

84/2022 Plan de Financement pour l'installation de jeux pour enfants ;

85/2022 Plan de Financement pour l'étude de faisabilité d'une chaufferie collective ;

86/2022 Convention pour installation et exploitation d'un Guichet Automatique de Banque ;

87/2022 Choix sur titulaire du Bail Emphytéotique Administratif pour l'exploitation du Camping le Païsserou et de la Base de Pleine nature ;

88/2022 Mission archivage confiée au Centre de Gestion de la FPT de l'Aveyron ;

89/2022 Missions facultatives d'accompagnement du Centre de Gestion de la FPT de l'Aveyron ;
90/2022 Renouvellements par créations de deux postes d'agents non permanents pour 2023 : placier titulaire des marchés dominicaux et agent technique chargé de l'entretien des communs ;
91/2022 Renouvellement par création d'un poste d'agent vacataire pour 2023 : placier suppléant des marchés dominicaux ;
92/2022 Renouvellement par création d'un poste d'agent vacataire pour 2023 : guide saisonnier à l'église classée Saint Jean ;
93/2022 Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^e classe + modifications du tableau des effectifs ;
94/2022 Programmation d'un spectacle subventionné par la région Occitanie : « le bal du gouverneur » (*dançadas*) par *la Talvera* (association CORDAE) le 13 mai 2023 ;
95/2022 Lancement d'une enquête publique pour déclassements de parties du domaine public, pour désaffectations de chemins ruraux en vue d'aliénations et/ou d'échanges ;
96/2022 Biens soumis à Droit de Prémption Urbain : 8 rue du Bourguet et 5 rue du Barriou.

Adoption des délibérations

83/2022 Choix sur admissions de créances irrécouvrables en non-valeur sur budgets commune et assainissement
Adoptée : oui
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant
<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne Déléris <u>Contexte</u> : Mme Déléris porte à la connaissance du conseil les créances qui impactent les budgets Commune (loyers) et Assainissement (redevances). En effet, le service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue attend du conseil municipal qu'il définisse ce qui, parmi ces impayés, mérite de recourir à des relances auprès des créanciers de ce qui n'est plus possible de recouvrer après que toutes les poursuites légales aient été engagées. Aussi, elle propose au conseil d'admettre les créances en non-valeur suivantes : Pour le budget Assainissement, la liste 5448240211 pour un montant de 120,42€. Egalement, elle propose au conseil de ne pas admettre de créances en non-valeur : Pour le budget Commune, la liste 5203290711. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les propositions de Mme Déléris. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Gilbert Blanc précise : Sur le budget commune, il est surtout question de non-paiement de quittance de la cantine et de locations. C'est vrai que lorsque nous revenons plusieurs fois vers les non-payeurs, nous parvenons à faire recouvrer les créances. C'est ce qu'il s'est passé l'année dernière. On a beaucoup travaillé mais on a eu du résultat. On va essayer cette année aussi.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

84/2022 Plan de Financement pour installation de jeux pour enfants	
Adoptée : oui	
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant	
Rapporteur : Mme Laurence Milliat	
Contexte : Mme Milliat rappelle que la commune avait comme projet d'installer des jeux pour enfants sur l'esplanade dans le but d'améliorer le cadre de vie des familles de Najac ou de passage. Ce projet avait été retoqué par l'Architecte des Bâtiments de France pour des raisons d'esthétique sur l'esplanade. On a donc revu le projet en prenant compte de ses recommandations, c'est-à-dire avoir des jeux qui s'intègrent de manière discrète dans le paysage. On reste sur des matériaux naturels, bois, mais en ayant des structures beaucoup plus légères. On a travaillé avec un paysagiste. Etant donné les tarifs, nous avons décidé d'avoir des jeux en plusieurs endroits et pas seulement sur l'esplanade, à « la dent creuse » ainsi que sur la petite place qu'il y a à l'église où sont déjà installées des tables de pique-nique. Ces endroits ont déjà bien été utilisés et l'installation de jeux rendraient les endroits encore plus agréables et plus propices à ce que les familles y passent du temps. Il s'agit donc de voter pour le plan de financement qui comprend quatre postes (jeux, tonnelle, tables de pique-nique et fleurissement) ainsi que l'installation, les fournitures et les sols. Elle ajoute que ce projet bénéficiera de subventions, principalement de la région Occitanie et du département de l'Aveyron, pour un montant d'aides cumulées pouvant atteindre jusqu'à 65% du coût prévisionnel des travaux. Pour ce faire, elle propose le plan de financement suivant :	
Dépenses HT :	
- Jeux, conception, transport et installation	39 268.84€
- Tonnelle	7 123.00€
- 2 Tables de pique-nique (patio)	968.60€
- Fleurissement	5 000.00€
- TOTAL	52 360.44€

Subventions :

- Département (30%)	15 708.13€
<i>Aire de jeux pour enfants taux maxi 25% + bonification plus beaux villages de France +5% (dépense subventionnable 200 000€ maxi)</i>	
- Région dispositif Grand site Occitanie (35%)	18 326.15€
- Total subventions (65%)	34 034.29€
Part communale (35%)	18 326.15€
- TOTAL HT	52 360.44€

Mme Milliat demande l'approbation du conseil quant au plan de financement tel que ci-détaillé.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Mathieu Laroussinie (précisant intervenir en tant que riverain et non en tant qu'élus) fait part de ses inquiétudes sur les travaux qui seront attaqués en début d'année et souhaite savoir si les jeux sont maintenus sur la dent creuse, à cet emplacement-là ou s'il y avait encore moyen de discuter pour envisager de les déplacer en contrebas.

Il précise que cela n'a pas été discuté avec les élus ni les riverains, ce que conteste Laurence Milliat, plusieurs réunions ayant eu lieu à ce sujet et les compte rendus des réunions hebdomadaires d'élus étant sur le drive disponible pour tous.

Mathieu Laroussinie fait état du manque de précision du projet, de concertation contrairement à d'autres dossiers menés sur Najac et se plaint de ne pas avoir eu les plans.

Le maire intervient en précisant que tous les lundis après-midi se tient une réunion des élus qui est ouverte à tous et où Mathieu Laroussinie ne participe jamais, que ces plans étaient à disposition lors du séminaire des élus il y a peu de temps et qu'il n'y est pas venu alors qu'il était à proximité.

Laurence Milliat fait état de la difficulté de ce dossier, des échanges avec l'entreprise, des modifications à apporter, que le dossier n'est pas finalisé et que l'on peut toujours discuter.

Mathieu Laroussinie répond qu'en mars 2022 M. Gintrand, l'ABF et le maire ont signé un accord pour créer une deuxième entrée de garage sur son habitation, que lundi n'ayant pas encore les plans, qu'il a demandé un rendez-vous à l'ABF et au maire. Il n'est pas contre l'implantation des jeux, c'est une bonne idée, ce qui le gêne c'est juste l'emplacement d'un jeu, et même des deux, qu'il verrait plus en contrebas pour laisser un accès, pour laisser une aire de retournement et pas que pour lui.

Gilbert Blanc rappelle que lorsqu'il a signé la déclaration préalable de travaux, suite à l'accord de l'ABF, elle consistait à l'implantation sur l'habitation de M. Laroussinie d'un balcon et de l'ouverture d'une porte de garage. Elle ne consistait pas du tout à modifier le domaine public en dessous. Ça n'avait rien à voir. La déclaration préalable concernait l'habitation, pas le domaine public.

Il précise qu'aujourd'hui, nous sommes à décider si oui ou non on va mettre des jeux d'enfants et si on les finance. Nous avons posé un permis d'aménager. J'espère qu'il sera accepté. Nous ne sommes pas là pour parler de situations personnelles, il faut qu'on en rediscute. La porte n'est pas fermée. On a peut-être loupé quelque chose ou on s'est mal entendu sur la transmission des documents. Mais aujourd'hui il faut avancer et ne pas passer la soirée sur ce sujet.

Virginie Le Floch confirme que les comptes rendus de réunions sont sur le drive et que Mathieu Laroussinie, qui confirme qu'il veut les plans, n'a pas assez cherché.

Laurence Milliat fait état de couacs pouvant intervenir dans la convocation ou des comptes rendus de réunions, comme ce fut le cas à son encontre pour la commission commerce artisanat.

Fabrice Guibal précise qu'il y a des personnes qui ne sont plus invitées dans les commissions parce que pendant un an, elles ne sont plus venues aux réunions, sans excuses, sans dire pourquoi elles ne venaient pas, sans justifier leur non-venue donc forcément, au bout d'un certain moment, il y a des personnes qui ne sont plus invitées. Ceci permet à d'autres personnes de venir. Il tient à préciser que pour lui, il ne s'agit pas de couac.

Laurence Milliat indique que nous sommes en bonne voie pour avancer. Le projet nous tient à cœur - à tout le monde - et permettra d'installer des jeux et d'améliorer le cadre de vie dans le village pour les habitants et pour les visiteurs également. Et on arrive à le faire à moindre coût par rapport au projet initial qui revenait plus cher et qui ne concernait que l'esplanade et sans le fleurissement qui va être possible aussi à moindre coût, grâce à l'embauche d'un agent technique qui est très compétent en matière de fleurissement.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x
	contre														
	abstention													x	
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14															
Pour : 13															
Contre : 0															
Abstention(s) : 1															

85/2022 Plan de Financement pour étude de faisabilité d'une chaufferie collective

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant

Rapporteur : M. Gilbert Blanc

Contexte : **Gilbert Blanc** informe que dans le contexte énergétique actuel, la commune de Najac est impactée par la hausse et la variabilité du prix des énergies. Au-delà des considérations économiques, la commune souhaite pouvoir impulser une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet sur son territoire tout en contribuant à un développement des ressources locales.

Un diagnostic énergétique actuellement en cours par l'intermédiaire du SIEDA concerne le bâtiment communal de La Peyrade (7 logements et une salle de réunion). Les résultats de cette étude sont attendus pour début 2023. Ce bâtiment s'intègre dans un environnement de bâtiments relativement proche (salle des fêtes, gendarmerie (brigade et appartements), maison de soins, La Poste, ...) et laisse imaginer une

faisabilité intéressante pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur. Le premier constat – on le savait – est qu'il y a un important chantier à mener pour améliorer les performances énergétiques de l'immeuble de la Peyrade et bien-sûr un important budget qu'il faudra lisser au fil des années. Le chauffage électrique est obsolète.

Mis à part la salle des fêtes, les autres bâtiments possèdent chacun leur propre chaudière fioul plus ou moins opérationnelle.

Tous ces éléments nous ont amené à réfléchir à un réseau de chaleur qui consisterait en une chaudière collective au bois et un réseau souterrain alimentant les différents bâtiments communaux que je viens de citer et éventuellement, avec leurs consentements bien-sûr, les maisons voire les commerces aux alentours.

Nous pourrions à terme envisager un approvisionnement local depuis la forêt communale, en lien avec les scieries locales et l'ONF.

Nous nous sommes entourés de professionnels qui ont déjà initié ce type de réseaux dans de communes avoisinantes (à Laguëpie notamment, pour une école et des logements) ou ailleurs et nous souhaitons confier à la *Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Energie Lot (SCIC BEL)* et souhaitons leur confier une étude de faisabilité.

M. Le Maire précise qu'une telle prestation s'élèverait à 8 400 € TTC correspondant à 10 jours de mobilisation.

Cette étude peut faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 70% (du montant HT) par l'ADEME. Le plan de financement pourrait être ainsi :

Dépenses :

- Etude de faisabilité par la <i>SCIC Bois Energie Lot</i>	8 400€ TTC
--	------------

Subventions :

- ADEME (70% du montant HT)	4 900€
- Autofinancement Commune (30% du montant HT + TVA*)	2 100€ HT + 1 400€ TVA
- TOTAL (100%)	7 000€ HT (8 400€ TTC)

* TVA récupérable via le FCTVA sous réserve d'une opérationnalisation de l'opération étudiée (dans le cadre d'un investissement comptable)

Le maire propose au conseil qu'il l'autorise chronologiquement à solliciter officiellement l'ADEME pour un cofinancement puis à engager la réalisation de cette étude de faisabilité d'une chaufferie collective par la *SCIC Bois Energie Lot*.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Néant.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
----------------------------	----	----	-----	----	----	----	----	----	-----	----	----	----	----	-----

Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre															
	abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0																

86/2022 Convention pour installation et exploitation d'un Guichet Automatique de Banque																
Adoptée : oui																
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : projets de convention et de bail avec le <i>Crédit Agricole</i>																
Rapporteur : M. Gilbert Blanc Contexte : M. Blanc rappelle la délibération 69/2022 du 14 septembre 2022 par laquelle il était question d'installer le GAB au 25 place du faubourg au lieu de son emplacement actuel du 56 place du faubourg, en la façade de l'immeuble que souhaite vendre la commune. Les conditions de sécurité et d'accueil du public au Guichet Automatique de Banque seraient largement améliorées dans le nouvel immeuble. Dans le but de pouvoir garantir sur plusieurs années un service essentiel à la population, il indique avoir négocié avec le <i>Crédit Agricole</i> afin de convenir des conditions des engagements réciproques. Pour cela, M. Blanc dispose d'une convention ainsi que d'un bail commercial, tous deux sur 9 ans, qu'il porte à la connaissance des membres du conseil. Le coût de l'opération s'élevant à 70 061,14€, chaque partie supporterait la moitié de cet investissement. Il demande l'approbation des membres du conseil pour qu'il signe la convention et le bail commercial correspondants avec le <i>Crédit Agricole</i>, validant par cela l'opération. <u>Teneur des discussions au cours de la séance :</u> Néant.																
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :																
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote																
Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS		

Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre															
	abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0																

87/2022 Choix sur titulaire du Bail Emphytéotique Administratif pour exploitation du Camping le Païsserou et de la Base de Pleine nature Gérard Castella	
Adoptée : oui	
Si présent, rapport au vu de laquelle la délibération a été adoptée : Résultat de l'analyse de l'offre + Projet de bail emphytéotique administratif	
Rapporteur : M. Gilbert Blanc <u>Contexte</u> : M. Blanc rappelle la délibération n°3/2022 du 28 janvier 2022 par laquelle la commune approuve le principe de conclure un bail emphytéotique administratif sur l'ensemble immobilier constitué du terrain de camping le Païsserou (classé 3 étoiles, 64 emplacements de tentes et 16 emplacements de bungalows nature), du village des 24 chalets du Pontet, du restaurant, de l'aire de camping-car (12 emplacements) et des locaux de la base de pleine nature Gérard Castella (hébergement de groupe de 30 lits + gîte d'étape de 50 lits + bâtiment d'accueil pour les activités) pour l'exploitation d'une activité commerciale de tourisme à favoriser et à dynamiser le développement touristique de la commune. Cela concerne 26 parcelles en tout pour une surface de 7 hectares, propriétés communales donc, classées en zone Ut (zone urbanisée à vocation touristique). Suite à quoi, il rappelle la procédure de publicité et de mise en concurrence, du 22 septembre 2022 au 21 octobre 2022, pour désigner le titulaire du bail emphytéotique administratif (BEA) pour l'exploitation du terrain de camping. M. Blanc signale qu'une seule offre a été remise. Il s'agit d'une offre qui a été faite par l'AAGAC. Cette offre a été examinée par le cabinet <i>PROTOURISME</i> (retenu par une délibération du 17 juin 2022) et le choix final de l'emphytéote a été effectué en application des critères de pondération. Sur la base de cette analyse, une négociation a été engagée avec le candidat au terme de laquelle il a pu remettre une offre finale, passant ainsi de la note de 81,5/100 points à 83,4/100 points (voir délibération). Au terme de la seconde analyse, l'offre présentée par l'AAGAC a été jugée très satisfaisante. Le BEA est d'une durée de 25 ans, justifiée par l'amortissement d'un programme d'investissement de 2,461 millions d'euros (les détails sont présentés dans le BEA annexé à la délibération).	

Le loyer annuel, de 2023 à 2035, comprend une part fixe de 35 000€ HT (réactualisé selon l'indice INSEE de référence) et une part complémentaire variable correspondant à 0,5% du chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos de l'établissement, avec un minimum garanti de 5 000€ HT.

Pour la période de 2036 à 2047, le loyer comprendra une part variable correspondant à 2% du chiffres d'affaires HT du dernier exercice clos de l'établissement et avec un minimum garanti de 20 000€ HT.

M. Blanc demande par conséquent au conseil d'approuver le projet de BEA portant sur l'ensemble immobilier et de l'autoriser à le signer avec l'AAGAC ainsi que de le charger des formalités administratives.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Néant.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14															
Pour : 14															
Contre : 0															
Abstention(s) : 0															

88/2022 Mission archivage confiée au Centre de Gestion de la FPT de l'Aveyron

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : devis du service de l'archivage du CDG12 + proposition de convention du CDG12 pour la mission archivage

Rapporteur : **M. Pierre-Jean Barthèye**

Contexte : Bien qu'un important travail de tri, de rangement et d'archivage ait été mené il y a quelques années grâce au concours de l'association *Hébé*, M. Barthèye indique qu'il convient désormais de procéder à un archivage conventionnel, structuré et évolutif des documents administratifs.

Tous n'ont pas la même valeur ni par conséquent la même durée de conservation. Il s'agit de les distinguer après avoir opéré un travail très conséquent sur les quelques 150 mètres linéaires de rayonnages, lesquels doivent faire l'objet d'un tri et d'un aménagement adapté.

Il revient à la collectivité d'assurer la bonne conservation de ses archives ainsi que de permettre une recherche efficiente.

Pour cela, M. Barthèye précise qu'il a été fait appel au service archivage du CDG12 qui, après avoir constaté le volume très imposant des archives communales (bien au-delà d'une commune de la même strate de population). M. Boultache du CDG12, propose par un devis des solutions pour la gestion des archives présentes ainsi qu'une méthodologie visant à rendre efficace les recherches et la sécurisation du secteur.

En conclusion de quoi, M. Barthèye souhaite que le conseil délibère en faveur de cette mission archivage proposée par le CDG12, pour un montant de 7 280€ pour laquelle il convient d'adhérer et d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y rapportant.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Néant.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :		14													
Pour :		14													
Contre :		0													
Abstention(s) :		0													

89/2022 Adhésion aux missions facultatives d'accompagnement du Centre de Gestion de la FPT de l'Aveyron

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant

Rapporteur : **M. Nicolas Quétier**

Contexte : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron doit faire face à une hausse significative de deux missions facultatives proposées aux collectivités. C'est pourquoi, il a décidé lors de son conseil d'administration d'instaurer une contribution pour les missions suivantes :

- 1. Accompagnement à la nomination d'un stagiaire – reprise des services :**
 - Agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination : 150 € par dossier ;
 - Agent ayant 30 ans et plus lors de la nomination : 250 € par dossier.
- 2. Calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage :**
 - Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle : 100 € ;

- Estimation des droits à indemnisation chômage : 100 € ;
- Première prise en charge du dossier après estimation des droits à indemnisation chômage : 150 € ;
- Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage : 150 € ;
- Gestion annuelle du dossier au 1^{er} janvier de l'année en cours : 250 €.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'approbation des missions facultatives ci-dessus à confier au CDG12, au barème indiqué.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Néant.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :		14													
Pour :		14													
Contre :		0													
Abstention(s) :		0													

90/2022 Renouvellement par créations de deux emplois non permanents (art. 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié) : Agents techniques pour entretien des communs et organisation des marchés dominicaux

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant

Rapporteur : M. Nicolas Quétier

Contexte : Il est présenté aux membres du conseil municipal le renouvellement de deux postes d'agents techniques, l'un pour l'entretien hebdomadaire des communs et l'autre pour la gestion des marchés dominicaux. Ces deux emplois sont renouvelés chaque année pour un an pour des durées en fonction des besoins du moment. Il convient pour ce faire de « créer » ses deux emplois pour l'année 2023.

1. Est proposé pour l'**entretien des parties communes des immeubles communaux** : la création d'un emploi d'agent contractuel dans le **grade d'Adjoint Technique**, dont l'indice de rémunération sera calculé en référence à l'**indice brut 382**, pour une **durée de 12 mois**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pour une **durée hebdomadaire de service de 4 heures** ;

2. Est proposé pour la **gestion des marchés dominicaux** : la création d'un emploi d'agent contractuel dans le **grade d'Adjoint Technique**, dont l'indice de rémunération sera calculé en référence à l'**indice brut 382**, pour une **durée de 12 mois**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et pour une **durée hebdomadaire de service de 8 heures**.

Le Conseil est amené à se prononcer sur la création de ces deux emplois non permanents sur l'exercice 2023.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Néant.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre													
	abstention													
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
	Absent(e) non représenté(e)													

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

91/2022 Renouvellement par création d'un emploi d'agent vacataire : Agent technique pour suppléance au placier chargé de la gestion des marchés dominicaux

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant

Rapporteur : **M. Nicolas Quétier**

Contexte : Il est présenté aux membres du conseil municipal le renouvellement d'un poste de placier au marché, employé vacataire à la suppléance de l'agent technique chargé de la gestion des marchés dominicaux.

Il s'agit de pouvoir répondre efficacement aux rares absences du titulaire du poste et ainsi assurer une continuité du service mais aussi de lui apporter son secours en période à forte fréquentation. C'est pourquoi, étant donné le caractère spécifique et ponctuel du poste, il est proposé une rémunération après service fait, au prorata de la vacation. Celle-ci interviendra à chaque trimestre échu à hauteur de 600€ brut, au prorata des dimanches travaillés.

Le Conseil est amené à se prononcer sur la création de cet emploi vacataire sur l'exercice 2023.

<u>Teneur des discussions au cours de la séance :</u>															
Néant.															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

91/2022 Renouvellement par création d'un emploi d'agent vacataire pour les visites guidées et saisonnières de l'église - 2023															
Adoptée : oui															
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant															
<u>Rapporteur : M. Nicolas Quétier</u>															
<u>Contexte</u> : Il est présenté aux membres du conseil municipal le renouvellement d'un poste de guide à l'église, sur l'exercice 2023 pour une vacation d'avril à octobre. Etant donné le caractère discontinu et spécifique du poste, il est proposé une rémunération après service fait, au prorata de la vacation. Celle-ci interviendra en fin de saison sur la base de 5 000€ brut pour une vacation accomplie dans son intégralité. Le Conseil est amené à se prononcer sur la création de cet emploi vacataire sur l'exercice 2023.															
<u>Teneur des discussions au cours de la séance :</u>															
Néant.															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS

Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

93/2022 Création d'un poste d'Adjoint technique, suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs	
Adoptée : oui	
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant	
Rapporteur : M. Nicolas Quétier <u>Contexte</u> : Il est présenté aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 13 février 2023 ainsi que la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} mars 2023. L'une et l'autre s'expliquent par le remplacement pour cause de départ à la retraite de la cuisinière/cantinière au 1 ^{er} mars prochain, ainsi que par la période dite de tuilage nécessaire à la passation des savoirs pour un poste d'une telle spécificité. Par conséquent, M. Quétier fait connaître le tableau des effectifs en son état actuel, à la date du 13 février puis à la date du 1 ^{er} mars 2023. Dans le cadre d'un remplacement d'agent faisant valoir ses droits à la retraite, le Conseil est amené à se prononcer sur la création d'un emploi permanent, au 6^e échelon du grade d'adjoint technique à compter du 13 février 2023, d'une part. D'autre part, toujours dans le cadre de ce remplacement, le conseil est amené à se prononcer sur la suppression d'un emploi permanent, du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} mars 2023. Enfin, relativement à ces deux mouvements, le nouveau tableau des effectifs, à la date du 13 février 2023 puis du 1^{er} mars 2023 doit être validé par les membres du conseil municipal. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Néant. Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) : Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote	

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

94/2022 Programmation d'un spectacle, « le bal du gouverneur » (<i>dançadas</i>) par la Talvera (association CORDAE)															
Adoptée : oui															
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant															
Rapporteur : M. Alain Andrieu															
Contexte : M. Andrieu propose aux membres du conseil municipal la programmation suivante :															
- « le bal du gouverneur » (<i>dançadas</i>) par la Talvera de l'association CORDAE, pour une représentation le 13 mai 2023 à la maison du gouverneur, dans le cadre de « la nuit des musées ».															
Le coût de ce spectacle est de 1 600€ HT (1 688€ TTC). La Région Occitanie sera sollicitée à hauteur de 40% de ce coût en HT, soit 640€, au titre du dispositif d'aide à la diffusion de proximité.															
Le Conseil est amené à se prononcer sur le principe de la tenue du spectacle « le bal du gouverneur », sur son financement, sur la participation évoquée ci-dessus de la part de la région Occitanie ainsi que sur l'autorisation faite au maire de signer tout document s'y rapportant.															
Teneur des discussions au cours de la séance :															
Néant.															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														

	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

95/2022 Principe d'une enquête publique visant à déclasser des segments du domaine public ainsi qu'à désaffecter des chemins ruraux en entier ou en parties en vue d'aliénations ou d'échanges
Adoptée : oui
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant
Rapporteur : M. Gilbert Blanc <u>Contexte</u> : M. Blanc indique qu'il a été sollicité par plusieurs administrés s'agissant d'acquérir des tronçons de voirie sur du domaine public par des aliénations ou par des échanges ainsi que des chemins ruraux du domaine privé de la commune par des aliénations ou par des échanges. Certaines demandes font même écho à des situations réelles non conformes au cadastre et qu'il convient par conséquent de régulariser. Il convient au préalable de procéder à des déclassements et à des désaffectations, selon qu'il s'agisse du domaine public ou du domaine privé de la commune, par une enquête publique à mener. Il indique avoir travaillé depuis des mois sur ces dossiers dont certains entendent régulariser des situations par la mise en correspondance des données cadastrales avec la réalité constatée sur le terrain. Réunis pour être portés sur la même enquête publique, ces dossiers concernent pourtant une dizaine d'adresses différentes. M. Blanc propose de mandater M. Jean-Marie Puech, commissaire enquêteur pour mener la procédure d'enquête publique pour une durée de 16 jours, du lundi 20 février 2023 au mercredi 8 mars 2023. Suite à quoi, le rapport du commissaire enquêteur sera porté à la connaissance de conseil qui devra se prononcer sur chaque déclassement, sur chaque désaffectation puis sur chaque aliénation et sur chaque échange. Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de cette enquête publique ainsi que la désignation de M. Puech comme commissaire enquêteur puis à autoriser le maire à procéder au lancement de l'enquête publique aux dates indiquées ci-dessus. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Néant. Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0															

81/2022 Bien soumis à Droit de Préemption Urbain : 11 place du faubourg																																																														
Adoptée : oui/non																																																														
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée : néant																																																														
Rapporteur : M. Nicolas Quétier <u>Contexte</u> : Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT et l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est sollicité pour qu'il se positionne sur son intention d'aliéner le bien suivant soumis au droit de préemption urbain : - Vente Mme Aronowicz (Val)/Mme Sauret, 8 rue du Bourguet 12270 Najac (parcelles 118, 119 et 120 de la section AE) ; - Vente Mme Merz/Mme Koch, 5 rue du Barriou 12270 Najac (parcelle 202 de la section AE). Monsieur le Maire engage le conseil à ne pas faire exercice du droit de préemption urbain de la commune sur ces biens. <u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> : Néant.																																																														
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :																																																														
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote																																																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Initiales Membres du CM</th><th></th><th>AA</th><th>IB</th><th>PJB</th><th>GB</th><th>NC</th><th>SD</th><th>FG</th><th>ML</th><th>VLF</th><th>RM</th><th>LM</th><th>CP</th><th>CR</th><th>JRS</th></tr> <tr> <td rowspan="3">Sens des votes</td><td>Pour</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr> <tr> <td>contre</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>abstention</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS	Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	contre															abstention														
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS																																															
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x																																															
	contre																																																													
	abstention																																																													

N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)																
	Absent(e) non représenté(e)																
Nombre de votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0																	

Informations :

1. **Fabrice Guibal** rappelle la programmation des marchés dominicaux, dont celui du dimanche 11 décembre qui a pour thème les plantations d'arbres et d'arbustes fruitiers, la vente de graines, etc. Il rappelle également la tenue du marché de Noël le samedi 17 décembre.
2. **Laurence Milliat** informe d'une collecte organisée le 16 décembre à l'école, au profit du secours populaire (aliments de fêtes, jeux, vêtements). Animations : chants des enfants, pot à la population. Elle signale par ailleurs une proposition faite à la population : opération illumination bougies (lumignons) aux fenêtres 24 et 31 décembre.
3. **Gilbert Blanc** : souligne la forte augmentation de la facture énergétique, passant de 57 000€ à 76 000€ en comparaison avec l'année dernière. On continue à faire des efforts, à faire attention à la consommation fermer les appareils électriques lorsque c'est possible). Il appelle toutes les associations qui utilisent gratuitement les salles de la commune, à faire attention de bien éteindre le chauffage. Un courrier dans ce sens sera expédié à tous les acteurs.

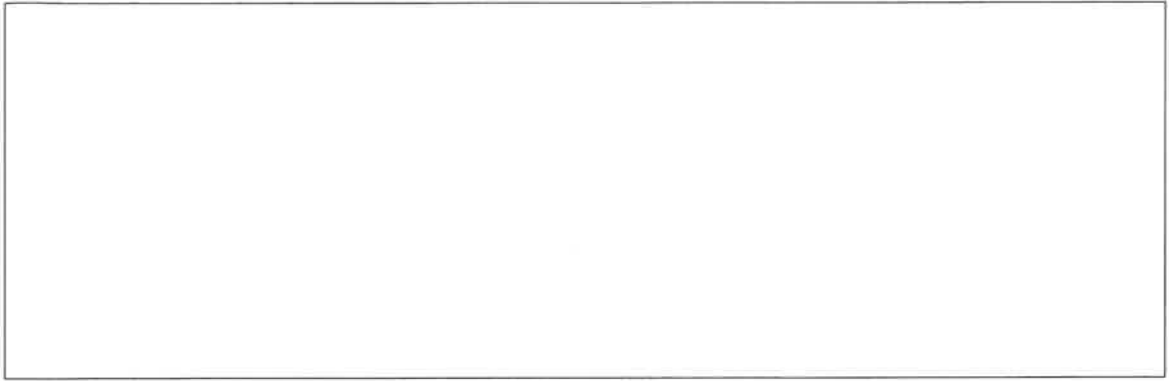
Une question lui a été posée par quelques habitants : Pourquoi dans le village, ne ferme-t-on pas les lumières la nuit ? Nous avons signé avec une entreprise et prévu un phasage sur 3 ans pour une modification de l'éclairage public dans le village. En effet, l'éclairage actuel ne nous permet pas de régulation et de coupures programmées, comme nous le souhaiterions. A ce jour rien n'a encore été fait, nous avons trouvé un accord sur 2 ans pour aller plus vite. Nous avons d'ailleurs une réunion le 14 décembre pour faire un point et avoir du concret. Il est nécessaire de modifier le poste éclairage de la commune.

Pierre-Jean Barthèye précise que cela va être fait pour l'ensemble de la commune, non seulement le bourg mais aussi les hameaux.

Fin de la séance de Conseil Municipal à vingt-et-une heure et trente-quatre minutes.

Echanges avec les Najacois.

Observations éventuelles :



(à dater et à signer au commencement de la séance de Conseil Municipal qui suit celle relative au présent Procès-Verbal)

A Najac, le 10 / 03 / 2023

Le Secrétaire de séance,

Nom : Pierre-Jean BARTHEYE

Signature :

Publié le : 14 / 03 / 2023

Le Président de séance,

Nom : Gilbert BLANC

Signature :



